



Accueil > Espace Droit et Fiscalité > Textes officiels



Circulaire n° 2007-58 du 26 Octobre 2007 relative à l'augmentation des loyers HLM pour l'année 2008



La Grande Arche

Paroi Sud

92055 La Défense Cedex

tél : 01 40 81 21 22

fax : 01 40 81 94 49

Mél dh2.dguh@equipement.gouv.fr

La Défense, le 26 octobre 2007

Le ministre du logement et de la ville

à

Mesdames et Messieurs les destinataires

désignés ci-dessous

affaire suivie par : Agnès PAL -

DGUHC-DH2

tél. 01 40 81 97 24, fax 01 40 81 10 81

mél. Agnes.Pal@equipement.gouv.fr

DESTINATAIRES :

DESTINATAIRES	Préf dépt	Préf rég	DDE(A)	DRE	CETE	CIFP	SGVN	ANAH	ANPEEC	CSTB
P/attribution	oui		oui	oui				oui		
P/information						oui			oui	oui

DESTINATAIRES	DGPA	DGUHC	SGGOU	SG	DGMT	ANRU	CGPC	MILOS	BAJ	CILPI
P/attribution		oui					oui	oui		oui
P/information										

Titre : Circulaire n° 2007-58 du 26/10/2007 relative à l'augmentation des loyers HLM pour l'année 2008

N° NOR : MLVUO769691C

N° Circulaire : 2007-58 du 26 octobre 2007

Mots-clefs : Augmentation loyers HLM

Publication : X B.O. J.O.

Le Ministre du Logement et de la Ville

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Dans le cadre d'une politique de modération des hausses de loyers dans le secteur HLM, les organismes doivent informer chaque année les préfets des hausses de loyers projetées pour l'ensemble de l'année suivante. Pour l'année 2008, votre appréciation des hausses de loyers anormales se fondera sur les justifications apportées par l'organisme à l'appui de son projet : situation des locataires notamment au regard des loyers pratiqués et/ou des justifications économiques au regard des moyens nécessaires à l'entretien et au développement du patrimoine. Vous tiendrez compte également de la position prise par les représentants des locataires.

Dans ce contexte, il vous est recommandé, après réception de ces informations, de demander une seconde délibération, dont vous ferez part à la DGUHC (Bureau des rapports locatifs DH2), aux organismes projetant une hausse supérieure à 2,7 % pour l'année 2008, limite alignée sur le dernier

indice connu (2ème trimestre 2007) de l'IRL .

En outre, il vous est demandé d'être particulièrement attentif aux hausses des organismes qui ont dépassé 1,8% d'augmentation sur l'ensemble de l'année 2007, allant ainsi au-delà du maximum recommandé fin 2006.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur Général de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de la Construction

Alain LECOMTE

Copyright USH 2006 - Mentions légales
L'Union sociale pour l'habitat - 14, rue Lord Byron, 75008 Paris